



REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT DES HABITANTS D'ANNONAY RHONE AGGLO SIEGEANT AU COMITE DES PARTENAIRES

Objet

Annonay Rhône Agglo est l'autorité Organisatrice de la Mobilité locale (AOM) sur le périmètre des 29 communes membres. La Loi d'Orientation des Mobilités de 2019 a rendu obligatoire la constitution d'un comité des partenaires au sein de chaque Autorité Organisatrice de la Mobilité (article L.1231-5 du code des transports).

Cette instance a pour vocation de faire travailler ensemble tous les acteurs concernés par la mobilité et doit être consultée avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité ou de la politique tarifaire.

Par délibération du Conseil communautaire, Annonay Rhône Agglo s'est dotée depuis le 15 octobre 2020 d'un comité des partenaires. La Loi Climat et Résilience ayant récemment élargi la composition du comité des partenaires à des habitants tirés au sort, Annonay Rhône Agglo doit procéder à un tirage au sort pour désigner les 6 habitants qui seront amenés à siéger au sein de cette instance.

Le présent règlement fixe les modalités de candidature et de participation des habitants à ce tirage au sort, ainsi que son organisation.

Les modalités de fonctionnement du Comité des partenaires sont quant à elles précisées dans son règlement intérieur.

Organisation du tirage au sort

La Communauté d'Agglomération d'Annonay Rhône Agglo, dont le siège social est situé au Château de la Lombardièrè BP8 07430 DAVEZIEUX, organise du **XX/XX/2024** au **XX/XX/2024** inclus, une campagne de communication visant à tirer au sort 6 représentants des habitants d'Annonay Rhône Agglo qui siégeront au sein du Comité des partenaires.

Conditions de participation

Le tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure résidant à titre principal sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Annonay Rhône Agglo, à l'exception des collaborateurs permanents et occasionnels de la Direction des Transports et de la Mobilité, de la Régie des Transports CoqueliGO, ainsi que les membres déjà nommés du Comité des partenaires.

Modalités de participation

La participation à ce tirage au sort est gratuite et la participation au Comité des Partenaires n'engendra aucune rémunération de quelque nature que ce soit. En cas d'annulation ou de report d'une séance du Comité des partenaires, aucune indemnité ne pourra être demandée.

Afin de candidater, toutes les personnes intéressées sont invitées, pendant la durée visée, à remplir un bulletin de participation disponible en ligne sur le site internet de Annonay Rhône

Agglo : <https://annonayrhoneagglo.fr> ou sur en version papier pouvant être retiré à l'Agence CoqueliGO, Gare Routière Rives de Faya – 46 Avenue de l'Europe – 07100 ANNONAY.

La Communauté d'agglomération d'Annonay Rhône Agglo se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des candidats.

La participation est strictement nominative, le participant ne pouvant en aucun cas participer pour le compte d'une tierce personne.

Tirage au sort

Le tirage au sort sera effectué par le biais d'un logiciel dédié en présence du Président d'Annonay Rhône Agglo, ou de son représentant. Ce dernier sera garant de la régularité du tirage au sort.

Les six habitants seront tirés au sort et contactés par mail ou par téléphone dans un délai de deux semaines à compter du jour du tirage au sort, grâce aux coordonnées renseignées dans le bulletin de participation.

Les candidats retenus autorisent toutes les vérifications nécessaires de leur identité et de leur adresse, avec présentation d'un justificatif (Carte Nationale d'Identité, Passeport, Titre de Séjour en cours de validité, justificatif de domicile). Toute fausse déclaration d'identité entraînera l'annulation de la participation au tirage au sort et en conséquence, la nullité de la nomination au Comité des Partenaires.

Modalités de nomination

Les participants tirés au sort pourront ainsi participer aux réunions du Comité des partenaires conformément au règlement intérieur approuvé par la Conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo, qui se tiendra à minima une fois par an. La nomination est faite pour la durée restante du mandat des membres du Comité des Partenaires, à savoir jusqu'au renouvellement électoral de 2026.

Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au tirage au sort sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et l'attribution de leur nomination en tant que représentant des habitants au Comité des partenaires de la mobilité le cas échéant.

La base légale du traitement est la mission d'intérêt public au regard du e) de l'article 6 du RGPD.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : la régie des transports (en charge du traitement des demandes. Cependant, la régie est susceptible de transmettre les données collectées à des organismes publics (tribunaux, autorité administratives...) si la loi ou les règlements l'exigent ou si elle reçoit injonction de le faire.

Les données ne seront utilisées par les services d'Annonay Rhône Agglo que pour la bonne gestion du tirage au sort, l'analyse des candidatures, la saisie des résultats et le tirage au sort. Si l'utilisateur n'est pas tiré au sort, ses données ne seront conservées et traitées que pour la durée nécessaire du tirage au sort et ne pourront faire l'objet d'aucun archivage. Si l'utilisateur est tiré au sort ses données seront conservées par la régie des transports durant toute la durée du mandat électoral et au plus tard jusqu'au 31/12/2026. Après cette date, elles seront détruites, anonymisées ou archivées dans le respect des obligations légales applicables en matière de conservation des archives publiques..

Conformément à la réglementation, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations vous concernant ; du droit à la limitation d'un traitement vous concernant et du droit, pour motifs légitimes, de vous opposer à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données par courriel à dpo@annonay.fr

Si vous estimez, avoir besoin de plus d'information ou que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez vous adresser à la CNIL (www.cnil.fr).

Acceptation et accès au règlement

La participation à ce tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement. Le règlement du tirage au sort est disponible sur le site internet d'Annonay Rhône Agglo : <https://annonayrhoneagglo.fr> et demeure annexé avec le règlement interne du comité des partenaires de la mobilité, à la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024.